

Délibération n° 24-33 du 19 décembre 2024

Budget Rectificatif n°3 exercice 2024

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;

VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h05

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 20

Article 1

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 775 ETPT sous plafond : dont 770 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 90 246 588 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 35 309 540 € personnel
 - 29 418 467 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 25 518 581 € investissement
- 80 668 118 € de crédits de paiement dont :
 - 35 309 540 € personnel
 - 33 454 756 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 11 903 822 € investissement
- 73 643 803 € de prévisions de recettes
- - 7 024 315 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les prévisions comptables suivantes :



- - 7 297 648 € de variation de trésorerie
- - 3 608 838 € de résultat patrimonial
- - 2 089 629 € de capacité d'autofinancement
- - 7 315 648 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve le budget rectificatif n° 3 de l'exercice 2024.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 16
- CONTRE : 4
- ABSTENTION :
- NE SE PRONONCE PAS :

Fait à Rennes, le 19 décembre 2024.

Secrétaire générale de l'Académie de Rennes et de la Région
Académique de Bretagne
Marine Lamotte d'Incamps